

CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2021

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Fabrice JAULIN – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION :

- Hélène LEFORT à Coralie COUGOULAT
- Katel SAINT AMANS à Sylvie CORMIER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 22 du 25 novembre 2021 : Décision de souscrire un prêt à taux fixe

La Commune de CAUDAN souscrit un emprunt de 700 000 € auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire afin de financer les travaux d'investissement 2021 du budget principal pour un montant estimatif de 3 000 000 €.

Les principales caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux fixe : 0,63%
- Périodicité des paiements des intérêts : trimestrielle à terme échu
- Type d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 350 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle figurant dans le contrat.

Cette décision sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Décision n° 23 du 25 novembre 2021 : Décision de souscrire une ligne de trésorerie

La Commune de Caudan a décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 500 000 €
- Durée maximum : 12 mois
- Taux d'intérêt : 0,2%
- Base de calcul : exact/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission de non utilisation : 0,1% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien
- Frais de dossier : 300 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalités d'utilisation : tirages et versements avec une procédure de crédit d'office privilégiée, sans montant minimum pour les tirages et les remboursements

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 24 du 2 décembre 2021 : Décision relative à l'approbation d'un avenant n°1 relatif aux travaux de réaménagement de locaux de l'alslh le grand chêne-lot 4 et 8

Il est décidé de souscrire un avenant n°2 aux marchés de travaux relatifs aux travaux de réaménagement de locaux lot 4 menuiseries intérieures avec la société « SAS FALHER et lot 8 plomberie avec la société « Air Pur Confort ».

Pour chacun des lots, des avenants portent sur un changement de travaux :

- pour une plus-value de 1 462.05 € HT pour le lot 4
- pour une plus-value de 522 € HT pour le lot 8

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « La décision modificative, autrefois appelée budget supplémentaire, vient modifier en fin d'exercice les autorisations budgétaires, celles qui avaient été votées lors du budget primitif en mars dernier.

En cette fin d'exercice budgétaire, une DM s'avère nécessaire avec un abondement de crédits proposé de la façon suivante : 157 000 € pour la section de fonctionnement et 481 000 € pour la section d'investissement.

Côté dépenses de fonctionnement, 157 000 € de complément (en réalité 101 000 € en opérations réelles sur les 6 159 000 € votés en mars), cela traduit la volonté qui est la nôtre de maîtriser au plus près l'ensemble de la section de fonctionnement dans une optique de sérieux budgétaire, car nous gérons aussi l'argent du contribuable. 101 000 € seulement, c'est peu et cela prouve que le budget avait été bien construit.

Concernant le volume général d'investissements, 481 000 € (dont 425 000 € en opérations réelles), cela veut dire qu'en complément des 4 475 000 € de dépenses d'équipement et de travaux votées en mars, les 425 000 € de crédits supplémentaires aboutiront à un volume total d'investissement à hauteur de 4,9M€, ce qui équivaut à un effort sans précédent et inégalé pour une commune comme Caudan.

Sur les dépenses de fonctionnement, entendons-nous bien, il faut toujours raisonner en termes d'opérations réelles. Et sur ces opérations réelles, nous avons inscrit 101 000 € de crédits complémentaires. 101 000 €, ce qui est réduit par rapport aux 6 159 000 € de crédits totaux votés en mars.

Parmi ces 101 000 €, citons 57 000 € concernant des charges à caractère général, 40 000 € pour la masse salariale, 4 000 € pour les autres charges de gestion

courante.

Pour les charges à caractère général, ce sont principalement les postes énergie et les postes carburants qui nécessitent respectivement l'inscription de 25 000 € et de 5 000 € de crédits supplémentaires et ce, en raison de l'emballement du marché de l'énergie et des hausses prévisibles des factures d'électricité.

Pour les services extérieurs, au total, un complément de 27 000 € de crédits supplémentaires se ventilent de la façon suivante : un supplément de 7 000 € pour les locations mobilières concernant le restaurant scolaire en raison d'un retard sur le déroulé du chantier pour les équipements de la laverie (dans ces 7 000 €, sont compris également les missions de blanchisserie des tenues et linges de travail, désormais confiées au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Bretagne Santé Logistique; au niveau de l'entretien des terrains, 35 000 € doivent être abondés dont 30 000 € affectés pour des travaux d'élagage sur le territoire communal. ; enfin 5 000 € sont inscrits pour l'entretien des bâtiments. Ces 5 000 € sont compensés par une minoration de crédits pour le matériel roulant (- 10 000 €) et pour les contrats de maintenance (- 10 000 €).

Au chapitre des frais de personnel, nous l'avons vu en commission lors de l'examen du compte administratif au 30 novembre, la consommation des crédits relative à la masse salariale s'établissait à 3 462 361 € pour une prévision de 3 740 000 €. Le reliquat de 277 639 € ne sera donc pas suffisant pour couvrir la chaîne de paie du mois de décembre. Dès lors, 40 000 € doivent être abondés, essentiellement pour couvrir la rémunération des agents non titulaires et d'agents en arrêt maladie.

Précision importante, 40 000 €, c'est exactement le même niveau d'abondement inscrit à la DM de 2020, précisément sur le poste personnel.

Au chapitre des autres charges de gestion courante, il y a lieu d'inscrire 4 000 € pour prendre en charge le fonds partenarial de soutien aux associations Pass'Asso. Ce fonds partenarial a été validé par le conseil municipal du 15 novembre. Il s'agit également de prendre en compte la quote-part affectée à la Commune en complément de celle de la Région et de Lorient Agglomération.

En recettes de fonctionnement, tout comme le budget primitif, la décision modificative doit être équilibrée. En face des 101 000 € de dépenses réelles, il n'a pas été difficile de trouver des recettes supplémentaires en "piochant" dans les droits de mutation qui sont d'un niveau exceptionnel (rappel : 331 000 € de recettes perçues au 30 novembre).

J'en viens maintenant à l'opération d'ordre inscrite dans les deux colonnes tant en dépenses qu'en recettes d'investissement. Les crédits de 56 000 € concernent, pour simplifier, une opération purement comptable. A la demande du Trésor Public, il s'agit d'une opération destinée à régulariser des sur-amortissements sur des exercices budgétaires différents. Le tout est réalisé pour ajuster nos actifs avant le passage à la nouvelle nomenclature, au nouveau plan comptable (M 57) au 1er janvier 2023.

En section d'investissement, en complément des 4 475 000 € de dépenses d'équipement et de travaux votés en mars, la décision modificative prévoit un abondement de 425 000 €, toujours en opérations réelles, ce qui au total, budget primitif plus décision modificative aboutira à un total 4,9 M€ en termes de dépenses d'investissement, ce qui constitue un effort sans précédent.

Sur les 425 000 € à inscrire, 309 000 € sont prévus pour la requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire. La première tranche étant achevée, il y a lieu de prévoir le financement de la seconde tranche qui débutera en janvier 2022. Au total, cette opération qui est financée sur deux exercices, s'élèvera à 1,6 M€ (maîtrise d'oeuvre et travaux de voirie et réseaux souples).

Deuxièmement, il y a lieu de prévoir 60 000 € pour l'opération de rénovation thermique des écoles publiques. Pour rappel, un groupement de maître d'oeuvre a été retenu en juin. Ce groupement a lancé un audit et les premières estimations tablent sur un montant de travaux de 960 000 € pour l'école Debussy et 800 000 € pour l'école Jules Verne.

Troisièmement, pour couvrir des travaux non prévus lors du vote du BP en mars, 50 000 € sont prévus pour l'opération de voirie dont 30 000 € pour la mise en place de glissières de sécurité, de travaux à proximité du passage à niveau de la rue Trudaine, ou encore d'un cheminement près de la salle des fêtes.

Enfin 6 000 € sont inscrits et concernent l'acquisition de stands pour le centre de vaccination ouvert en avril à la salle des fêtes.

En recettes d'investissement, ce sont essentiellement des subventions perçues ou restant à percevoir qui sont inscrites : acquisition des abris et supports vélos (subventions de l'Etat de 15 000 € et du conseil départemental pour 7 500 €), subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) consistant en une avance de 10 000 € pour le financement du futur dispositif de vidéoprotection, la subvention de la DRAC pour le renouvellement de l'équipement informatique de la médiathèque (5 600 €), la subvention de Lorient Agglomération pour le portail famille dématérialisé (2 300 €), la subvention du Conseil départemental pour les aménagements de voirie à Kervoter et au Grand Moustoir (50 000 €), les travaux du restaurant scolaire (150 000 € du Conseil départemental et 100 000 € dans le cadre du fonds d'intervention communautaire de Lorient Agglomération; au niveau de l'aménagement paysager du Vallon de Kergoff, on retrouve le solde du fonds d'intervention communautaire de Lorient Agglomération 2018-2020; enfin pour les travaux de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire, notons la subvention DETR 2021 (41 900 €), la subvention accessibilité du Conseil départemental (10 000 €) et le produit des amendes de police (12 700 €)".

2 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur des montants précisés ci-dessous, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget général.

3 – COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LORIENT AGGLOMERATION – ANNEE 2020

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication sur le rapport d'activité de Lorient Agglomération pour l'année 2020.

Madame Di Guglielmo intervient en ces termes : « Je vais vous dire un petit mot qui concerne le rapport sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de Lorient Agglomération : le PCAET, les résultats obtenus et les faits marquants de 2020/2021 et les perspectives pour 2022.

En introduction, le PCAET s'est fixé une feuille de route 2020/2025 avec neuf orientations et trente chantiers ; l'établissement public de coopération intercommunale étant coordinateur de la transition énergétique du territoire.

Le PCAET : plan climat air énergie territoriale est obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants (Lorient Agglomération regroupant 208 500 habitants sur 73 556 hectares). Le 1^{er} janvier 2018, le pays de Lorient a intégré le territoire de Quimperlé communauté (16 communes) et la communauté Bellevue-Blavet- Océan avec les cinq villes : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang, Sainte-Hélène.

Donc, ce plan qui a pour but d'améliorer notre qualité de l'air, de vie, se construit autour de neuf orientations et trente chantiers :

Mission 1 : agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi,
Mission 2 : conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique,
Mission 3 : garantir un aménagement équilibré et durable du territoire,
Mission 4 : favoriser les déplacements et les mobilités durables,
Missions 5 et 6 : préserver un environnement et un cadre de vie de qualité d'une part, et d'autre part, mobiliser les ressources au service des politiques publiques.

Parmi les faits marquants des années 2020 et 2021, nous commencerons par la reconduction du label Projet Alimentaire Territorial pour cinq ans. L'alimentation est devenue un axe intégrateur, avec quelques thématiques : le soutien et la structuration de la filière alimentaire locale, la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation à l'alimentation durable (nutrition, santé, goût, saisons, gaspillage), l'actualisation du catalogue des producteurs locaux, la création d'une école de formation des cantinières...

Ajoutons la création du portail « Entreprendre Lorient Bretagne Sud » avec AUDELOR. C'est une plateforme d'une vingtaine de partenaires : CCI du Morbihan, chambre des métiers, tribunal de commerce... C'est une structure pour développer beaucoup plus facilement des projets.

Notons également la création du COWORK'HIT qui s'inscrit dans le cadre du projet Handicap Innovation Territoire porté par Lorient Agglomération, sous l'impulsion

et la coordination de son vice-président, en partenariat avec le Centre Mutualiste de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Kerpape et Biotech Santé.

Le quatrième fait marquant est la création du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Au sujet du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), il est relevé que 50% de la consommation énergétique du territoire est issue des produits pétroliers. Depuis 2015, cette hausse des consommations annuelles est supérieure à plus de 5% ; 581 kilogrammes de déchets sont produits par an et par habitant. Il existe deux recycleries sur le territoire : Lanester et Groix, une matériothèque située sur le site de la déchetterie de Caudan.

Un nouveau contrat d'objectif territorial a été signé avec l'ADEME. Ce travail a été mené sur l'efficacité énergétique des équipements de gestion de l'eau, d'assainissement, et de traitement des déchets. Par exemple, il est noté qu'il y a lieu de penser à renouveler des matériels qui ne sont plus performants, installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur des sites très consommateurs d'électricité. Fin 2019, une usine d'épuration du biogaz a été mise en service sur le site de Kermat et permet d'injecter le méthane épuré sur le réseau de distribution publique, au lieu de le brûler en torchères.

Un appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène » a été lancé sur les usages en mobilité : déploiement de véhicules hydrogènes dans des flottes professionnelles ; l'objectif étant de poursuivre le remplacement de la mobilité carbonée diesel et essence, alimenter les bateaux à quai...

Plusieurs projets de restauration de la continuité écologique ont été lancés avec la renaturation du ruisseau du Merdy à Hennebont et d'une zone humide sur une ancienne friche industrielle. A Kerner, citons également une modification des clapets du pont, à Riantec (resserrement du lit en amont et modification d'une vanne). La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques.

Nous indiquerons également l'adoption très récente du Projet de Territoire issu d'une large consultation, l'évolution des aides à la rénovation énergétique et l'élaboration d'un schéma directeur des parkings relais.

La consommation énergétique du territoire n'a augmenté que de +0,65% entre 2019 et 2020. Seize entreprises ont été accompagnées en 2020 malgré la crise sanitaire (25 en 2019).

Huit agriculteurs ont bénéficié d'aides à l'installation de 2000 euros (dix en 2021) en majorité des exploitants se tournant vers des modes de production durable favorables à la qualité de l'eau.

Des plans biodiversité, santé et environnement ont été mis en œuvre dont plusieurs projets autour de la qualité de l'eau qui concernent la restauration de la continuité écologique.

Des aides ont été allouées par Lorient Agglomération à travers le fonds d'intervention communautaire pour les ruralités.

Des actions concrètes ont été menées avec par exemple l'aménagement cyclable de 150 kilomètres réalisés au 1^{er} janvier 2020.

224 logements locatifs sociaux ont été mis en chantier en 2020 (24,8% de la construction neuve).

Parmi les résultats constatés, il y a d'enregistrer une baisse des émissions de polluants sur la période 2008/2018, sauf pour l'ozone.

214 tonnes d'objets ont été valorisés par le comptoir du réemploi.

49% des marchés publics ont un volet social et/ou environnemental.

Parmi les perspectives de l'année à venir, il est fait référence à la volonté de fédérer les entreprises locales autour de nouvelles filières, comme celle de l'hydrogène vert. Actuellement 95% de l'hydrogène dans le monde est fossile. A l'horizon 2050, l'hydrogène bas carbone devrait représenter 20% de l'effort pour limiter à 2% le réchauffement climatique.

Il faudra également doubler le parc photovoltaïque sur le patrimoine de Lorient Agglomération, réviser le schéma de développement touristique, freiner l'artificialisation des sols et réduire les consommations foncières notamment agricoles, atteindre un taux de 16% de la surface agricole utile dédiée à l'agriculture biologique d'ici 2022, multiplier par 3,5 la production actuelle d'énergies renouvelables du territoire pour atteindre 580 gigawatt par heure à l'horizon 2030 (des études se poursuivent sur le projet d'installation de turbines hydroélectriques de petite puissance sur le blavet 400 KW à Mané-er-vern à Languidic).

Il faudra également en 2022 réduire de 72% les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050, réduire de 48% la consommation d'énergie du territoire d'ici 2050 (tous secteurs confondus), développer les productions de chaleur, d'électricité renouvelable et soutenir le financement participatif, économiser les ressources en renforçant la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire auprès des entreprises.

En 2022, la finalisation du projet de programme local de l'habitat 2023/2028 devra aboutir : 115 200 logements sont existants. Le logement collectif représente quatre logements sur dix. 78% du parc social de Lorient Agglomération est concentré sur Lorient, Lanester et Hennebont. 85% des logements sont des résidences principales, 8% des résidences secondaires ou occasionnelles et 7% sont des logements vacants.

En 2022, un plan de mobilité sera élaboré : 58% des déplacements quotidiens se font en voiture. 82 500 véhicules par jour empruntent le pont du Sac'h à la sortie de la RN 165, nombre comparable au trafic des axes des métropoles de Rennes ou de Nantes (+ 1,2% d'augmentation du trafic sur la RN 165 en vingt ans, 51 000 navetteurs-actifs travaillant dans une autre commune que celle où ils résident ; trois habitants sur quatre habitent à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus ; 35% des déplacements actifs se font à pied et à vélo.

Lorient Agglomération va poursuivre la transition énergétique du parc de bus et de la flotte de navires, doubler les installations photovoltaïques sur le patrimoine de son territoire, développer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour qu'un déchet d'aujourd'hui n'en soit pas un à l'avenir. La nature en ville doit devenir un élément central de la planification urbaine avec, par exemple, des actions telles que les jardins publics, les jardins familiaux.

La mise en œuvre du Fonds d'intervention communautaires pour les ruralités sera poursuivie pour préserver la ressource en eau ainsi que le soutien à une agriculture et une alimentation durable avec le projet alimentaire territorial et en accompagnant les exploitants agricoles.

Il y a beaucoup de choses intéressantes à dire sur le plan écologique, de l'environnement. Mais cela sera pour une autre fois. »

Monsieur le Maire indique que l'année 2020, et aussi en 2021, le soutien de Lorient Agglomération a été apporté au commerce et à l'artisanat par des subventions d'accompagnement à des projets de création ou d'investissement. Monsieur le Maire ajoute que Lorient Agglomération intervient directement et efficacement sur des opérations sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sur le quartier de Caudan-Est ou bien encore la rue Trudaine. Monsieur le Maire fait part de l'action positive des services de Lorient Agglomération en matière de planification urbaine, de droit des sols, d'urbanisme opérationnel comme pour le quartier du Lenn Sec'h.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une commission de suivi de site a été réunie très récemment pour examiner la situation sur le site de traitement des déchets avec une modification temporaire apportée au process du traitement des biodéchets dans la mesure où des problèmes de génie civil ont été rencontrés sur le génie civil dans les tunnels, avec des risques potentiels d'accident, impliquant d'assurer des navettes entre le site de Caudan et un autre site.

Madame Defossez propose d'étudier la possibilité de déployer des îlots fraîcheur dans les cours d'école, ce qui pourrait être pensé à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond que des espaces boisés existent sur le site des deux écoles publiques, ce qui présente de ce point de vue des avantages mais aussi comporte des inconvénients avec des déformations des cours liées au système racinaire.

Monsieur Rouillon indique que parfois, Lorient Agglomération est présentée comme un mastodonte alors qu'en réalité, il est objectif de souligner la qualité des échanges et des interlocuteurs, notamment dans les domaines où la Commune intervient avec l'appui des services communautaires tels l'aménagement, l'urbanisme, les travaux, les études. Monsieur Rouillon fait part que leur présence est fort importante.

Madame Audoin souhaite savoir si des actions sont portées par Lorient Agglomération en direction du public pour favoriser les déplacements doux et les transports publics, notamment l'expérimentation de la gratuité des bus.

Monsieur le Maire répond que la crise sanitaire a vu une diminution de l'utilisation des transports publics, aggravant ainsi la situation financière de la société d'exploitation, nécessitant une augmentation de l'aide de Lorient Agglomération de près de trois millions d'euros. Monsieur le Maire informe que la gratuité des transports le samedi a été reportée de ce fait, sans annonce de calendrier pour 2022 à ce jour, sachant que la mise en œuvre de cette mesure reste pertinente.

Monsieur Mainguy rapporte que la presse locale a annoncé le report de cette mesure.

Madame Audoin indique qu'un débat sur l'action de l'intercommunalité doit avoir lieu.

Monsieur le Maire envisage d'aborder plus précisément un sujet la prochaine fois.

4 – QUARTIER DU LENN SEC'H – REALISATION DE NEUF LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BRETAGNE SUD HABITAT

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain rue du Lenn Sec'h sur laquelle une opération de construction de neuf logements locatifs sociaux est programmée par Bretagne Sud Habitat.

La parcelle est cadastrée en section YM numéro 461, classée en zone destinée à l'habitat et aux services et activités économiques compatibles avec l'habitat (secteur 1AUb) au plan local d'urbanisme en vigueur et d'une contenance de 1 743 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus à Bretagne Sud Habitat,
- de préciser que la cession est effectuée pour un prix global et forfaitaire de 80 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit un montant de 59 292,80 € HT correspondant à une surface de plancher autorisée de 741,16 m², TVA à la marge de 2 913,90 € en sus, soit un prix total de 62 206,70 € TTC,
- de désigner l'office notarial de Maître Julien Guennec, notaire à Caudan, en vue d'authentifier la cession,
- de préciser que les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu ce jour avec Lorient Habitat pour examiner la réalisation d'un projet dans la phase C2 du quartier du Lenn Sec'h, dont la demande de permis de construire a été enregistrée. Monsieur le Maire ajoute qu'un autre projet sera inauguré rue de Kergoff ce mois de décembre dans un lotissement privé et que deux logements seront construits route de Manéhic par Aiguillon pour le compte d'un particulier.

5 – QUARTIER DU LENN SEC'H – VENTE D'UN TERRAIN A MADAME ALLUARD ET MONSIEUR LE POGAM

L'îlot dédié aux commerces et aux services du quartier du Lenn Sec'h est composé de lots modulables d'une contenance estimée à 3 630 m² proposés par la Commune à la vente.

Dans ce cadre, Madame Alluard et Monsieur Le Pogam sont acquéreurs d'un terrain représentant une surface fixée par le plan de bornage à 526 m².

Les plans de bornage d'ensemble et de documents d'arpentage ont été établis par le géomètre-expert le 3 décembre 2021 pour déterminer la contenance des parcelles.

Le terrain à céder est cadastré en section YM numéro 646p.

Dans son rapport reçu en date du 9 juin 2021, France Domaine a évalué le prix de commercialisation des lots définis ci-dessus à 120 € hors taxe le mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une parcelle de terrain, à prélever sur la parcelle cadastrée en section YM numéro 646, à Madame Alluard et Monsieur Le Pogam, ou à toute société ou personne morale de droit privé qui s'y substituerait et dont ils détiendraient le contrôle, au prix de 130 euros hors taxes le mètre carré, soit un total de 68 380 euros hors taxe, avec une TVA sur marge de 12 779,96 €, représentant un montant total de 81 159,96 euros toutes taxes comprises, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- de désigner Maître Julien Guennec, notaire à Caudan en vue de réaliser l'acte authentique de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de cession correspondant.

Monsieur Jaulin souhaite savoir si les habitants seront consultés dans le cadre de l'étude urbaine et commerciale en cours de réalisation et demande à avoir une information sur la présence ou non d'une galerie commerciale dans le futur supermarché.

Monsieur le Maire répond sur la deuxième question que cette idée a été exclue depuis le début du projet. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre programmée doit avoir lieu prochainement avec les commerçants dans le prolongement de la première organisée en septembre dernier, consistant à partager avec eux l'analyse, le diagnostic et les perspectives d'actions et d'animation du tissu commercial à Kério et dans le centre-bourg qui pourraient être menées de façon cohérente à partir d'un schéma de référence à établir en début d'année prochaine. Monsieur le Maire indique que c'est dans une seconde étape que les habitants pourront être consultés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le supermarché ouvrira au public le 12 janvier prochain (en fait, plus probablement le 19), avec une surface de vente de 980 m², une station-service, une station de lavage, un lieu de collecte des commandes pour les clients et la possibilité de location de véhicules utilitaires.

6 – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PONT-YOUAN – GROUPEMENT DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

La Commune a décidé d'aménager la voirie du quartier de Pont Youan.

Le périmètre d'étude comprend les rues Sainte-Anne, Brizeux, des Genêts, Théodore Botrel, Guillaume le Déaut, Maréchal Leclerc, Docteur Laënnec, des Bruyères, des Fougères, Joseph Moëlle, des Ajoncs, Jacques Brel (partie nord) et la portion de la rue du Muguet entre la rue de la Blanche Hermine et le giratoire du Muguet (création d'une continuité de liaison douce et réfection de la voirie du giratoire). Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, lorsque cela sera possible, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un premier temps, dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et, dans un second temps, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Cette convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la Commune qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, les procédures de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics et les espaces verts, pour la Commune et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement de la voirie du quartier de Pont Youan,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire souligne la cohérence à recourir à un groupement de commande dans la mesure où des travaux liés au réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence de Lorient Agglomération et des aménagements de voirie (relevant de l'intervention de la Commune) doivent être bien évidemment coordonnés.

Monsieur le Maire ajoute que cela permettra de bénéficier des aides de Lorient Agglomération par des opérations de désimperméabilisation des sols ; la coordination restant du rôle de la Commune.

Monsieur Rouillon ajoute que le groupement est effectivement à concevoir dès la phase de conception pour être le plus vertueux possible, avec l'objectif de stocker les eaux pluviales au plus près, le plus en amont possible, ce qui satisfera les riverains. Monsieur Rouillon indique que le calendrier prévisionnel permet d'envisager un début des travaux fin 2022 ou début 2023 au plus tard.

Monsieur le Maire précise que l'opération est estimée a minima 3 M€ pour un linéaire de trois kilomètres et sera exécutée sur deux ou trois exercices.

7 – PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCES STATUTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET L'EHPAD LE BELVEDERE – APPROBATION D'UN AVENANT

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé les contrats d'assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD Le Belvédère, comprenant le lot 5 dédié à l'assurance des risques statutaires.

Les risques assurés sur les trois entités sont les suivants : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de longue maladie, congés de longue durée. Le taux de cotisation appliqué depuis l'entrée en vigueur du contrat conclu avec CNP Assurances était de 4,5%.

Face à l'augmentation de la sinistralité à l'échelle nationale et à l'échelle locale, et à la résiliation conservatoire effectuée par l'assureur sur le contrat conclu pour l'EHPAD Le Belvédère, le taux proposé est de 6,75% à compter de l'année 2022 ; les taux appliqués pour la Commune et pour le CCAS restant inchangés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, au 1^{er} janvier 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, trois postes d'adjoint d'animation, un poste d'adjoint technique,
- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'adjoint administratif, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 11/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 1^{ère} classe.

9 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MADAME LE GOULIAS A KERVIEC

Dans le cadre d'une opération d'alignement réalisée par un géomètre à Kerviec, précédant une opération de division de propriété en vue de construire, il est proposé au conseil municipal d'approuver un échange de terrains.

L'échange consiste à rétrocéder une surface de 66 m² environ à la Commune correspondant à une partie de la parcelle cadastrée en section YB numéro 136p et

à céder à Madame Le Odette Le Goulias ou à toute personne qui pourrait se substituer, une surface de 23 m² en limite de ladite parcelle.

Cet échange de terrains serait réalisé à titre gratuit.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'échange de terrains décrit ci-dessous,
- d'approuver la rétrocession d'une surface de 66 m² environ à la Commune correspondant à une partie de la parcelle cadastrée en section YB numéro 136p,
- d'approuver la cession à Madame Le Odette Le Goulias ou à toute personne qui pourrait se substituer, une surface de 23 m² en limite de ladite parcelle,
- de préciser que l'échange de terrains est effectué à titre gratuit,
- de désigner l'étude notariale de Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue d'authentifier l'échange de terrains,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Madame Le Goulias ou à toute personne qui pourrait se substituer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

10 – ECHANGE DE PARCELLES FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET DEUX PROPRIETAIRES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie réalisée rue François Le Bail et rue Jean-Pierre Calloch, une régularisation foncière doit être opérée.

A ce titre, un géomètre-expert a procédé à la réalisation d'un plan de division.

Monsieur et Madame Henrio acquièrent une emprise dépendant du domaine public représentant une surface de 25 m².

La Commune acquiert une emprise prélevée sur les parcelles cadastrées en section Ab numéros 159 et 164 pour une contenance mesurée à 77 m², auprès de Monsieur et Madame Henrio et auprès de Madame Magral.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'échange de terrains de procéder à une régularisation de la situation de fait en se basant sur le document établi par le géomètre,

- de préciser que l'échange de terrains est réalisé à titre gracieux,
- de désigner Maître Guennec, notaire à Caudan, en vue de la régularisation de l'acte.

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 15 novembre 2021.

11 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux de Caudan (première dans le calendrier des communes de Lorient Agglomération) initialement fixée au 28 décembre prochain doit être annulée pour des raisons sanitaires. Monsieur le Maire note en effet que cela ne serait pas sage en cette période d'incertitude et d'évolution très rapide de la situation, de les maintenir même si le préfet n'a pas donné pour l'instant de directive, sachant qu'il est difficile de concevoir une cérémonie sans un moment de convivialité.

Monsieur le Maire conclut en disant que cette cérémonie est à ce jour annulée, sans exclure de pouvoir l'organiser à partir de la mi-janvier si le contexte le permet.



Pour copie conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Fabrice VELY